ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de M. Emeric ROMIGNAC, gérant de la boutique « Exceptions d'ailleurs » en date du 30 avril 2025,
CONSIDÉRANT que, en raison d'une animation commerciale il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une animation commerciale, réalisée par M. Emeric ROMIGNAC, gérant de la boutique « Exceptions d'ailleurs », le stationnement sera interdit sur la Grand'Rue (au droit du n° 48 – pour 2 places) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du vendredi 27 juin à 17h00 au samedi 28 juin 2025 à 22h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée de l'animation sera assurée par M. Emeric ROMIGNAC, responsable de l'animation.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, M. Emeric ROMIGNAC et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 27 mai 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN